Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

NOTICE D'INFORMATION

Inscription sur la liste départementale des personnes compétentes pour la réalisation des diagnostics de performance énergétique des exploitations agricoles

Demande d'inscription

L'inscription sur la liste départementale est réalisée de façon nominative au demandeur remplissant les conditions minimales quel que soit son organisme de rattachement (organisation professionnelle agricole, association, entreprise privée, établissement public). L'organisme de rattachement du demandeur ne peut pas être (sauf cas particulier) un établissement public d'enseignement ou de recherche, ou une administration.
L'organisme de rattachement du demandeur ne peut faire valoir un « agrément » pour les activités de diagnostic. Il peut tout au plus se référer à ses techniciens compétents inscrits sur la liste départementale.

Le candidat désireux d'être inscrit sur la liste départementale dépose à la DDAF – DDEA du Département du siège social de la structure du demandeur, ou du Département principal des activités de diagnostics envisagées, le formulaire de demande dûment rempli. Cette inscription est valable pour tout le territoire national.

Conditions d'inscription

L'inscription sur la liste est prononcé par la DDAF – DDEA où, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

1. le demandeur doit être titulaire d'un diplôme (ou titre inscrit au répertoire national de la certification professionnelle) de niveau minimum BAC+2, ou bien 5 années d'expérience dans la fonction de conseil reconnues dans le cadre d'une équivalence ou d'une validation des acquis professionnels ;
2. le demandeur doit posséder des compétences minimales en matière d'énergie appliquée à l'agriculture (formation spécifique, expérience professionnelle dans la réalisation de diagnostic énergie d'exploitations agricoles) ;

Durée de validité

L'inscription sur la liste départementale est valable pendant cinq ans. Passé ce délai le diagnostiqueur doit faire une demande de renouvellement de son inscription.

Engagement du demandeur

Le demandeur s'engage, en cas d'inscription sur la liste départemental à respecter le cahier des charges du diagnostic global énergie des exploitations agricoles validé par l'administration. Il s'engage également à suivre les instructions que lui fournirait l'administration en matière de diagnostic.